


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 octobre 2024

La Cour des comptes présente son 36^e Cahier d'observations au Parlement de la Communauté française (fascicules I et II)



La Cour des comptes publie aujourd'hui le 36^e Cahier d'observations qu'elle adresse au Parlement de la Communauté française.

Structure du 36^e Cahier d'observations

Ce Cahier comporte deux fascicules. Dans le premier fascicule, la Cour présente la certification du compte général des services d'administration générale et des cabinets ministériels (entité) pour l'exercice 2023 ainsi que ses observations. Le second fascicule comprend sept parties :

- Les deux premières parties commentent le solde de financement 2023 établi par l'Institut des comptes nationaux ainsi que la dette de la Communauté française ;
- Les parties 3 à 6 contiennent les remarques et observations formulées par la Cour des comptes sur les organismes administratifs publics de type 1 et 2, les services administratifs et éducatifs à comptabilité autonome et une université ;
- La septième partie comporte quatre articles spécifiques relatifs à la comptabilisation et au paiement des traitements du personnel du ministère de la Communauté française, au comptage des élèves, au plan européen de relance et de résilience et au chantier clef-WB ainsi qu'au suivi des recommandations formulées dans un audit thématique.

Certification du compte général 2023 de l'entité et de l'organisme de type 1 (Etnic)

Dans le cadre de sa mission de certification, la Cour des comptes émet une opinion défavorable sur le compte général 2023 de l'entité. Elle estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour émettre son opinion.

Elle est parvenue à la conclusion que des anomalies, ayant une incidence significative et diffuse sur les comptes, la fondent à émettre une opinion défavorable sur celui-ci.

En l'absence de transmission formelle du compte général de l'Etnic, la Cour des comptes n'a pas été en mesure d'effectuer sa mission de certification, telle que définie à l'article 56, § 1^{er}, du décret WBFin II, dans les délais prévus.

Les constats des contrôles réalisés sur la base des comptes officiels établis l'Etnic sont néanmoins présentés.

Solde de financement

En 2023, le solde de financement de la Communauté française est fixé par l'Institut des comptes nationaux (ICN) à -732,1 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 108,3 millions d'euros par rapport au solde estimé à -623,8 millions d'euros lors de l'ajustement du budget 2023. Cette dégradation du déficit par rapport à la prévision résulte principalement d'estimations budgétaires trop favorables pour les institutions consolidées.

Dettes et charges d'intérêt

La dette directe de la Communauté française augmente de 1,0 milliard d'euros par rapport à 2022. Elle s'établit à 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Cette augmentation importante trouve son origine dans les déficits budgétaires récurrents de ces dernières années. En plus de la dette directe, la Communauté française doit également supporter une dette indirecte de 1,2 milliard d'euros. Celle-ci inclut les dettes garanties concernant le fonds de garantie des bâtiments scolaires, la dette des institutions reprises dans le périmètre de consolidation de la Communauté française ainsi que les emprunts conclus dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif.

Fin 2023, la dette brute consolidée, composée de la dette directe et de la dette indirecte, atteint 12,6 milliards d'euros. Le coût de la dette directe s'élève à 226,9 millions d'euros en 2023, soit 1,6 % des dépenses. Le taux implicite augmente de 0,15 % par rapport à 2022 pour s'établir à 1,99 %, traduisant l'augmentation des taux observée au cours de cet exercice.

En octobre 2024, Moody's a maintenu la notation de la Communauté française au niveau A2 mais a abaissé sa perspective de stable à négative. Une nouvelle dégradation de la notation de la Communauté française aurait un impact négatif sur ses capacités et conditions de financement sur les marchés.

La soutenabilité de la dette de la Communauté française dépend principalement de sa capacité à maîtriser ses soldes budgétaires futurs, et donc à limiter le recours à de nouveaux emprunts. À politique inchangée, la trajectoire observée depuis plusieurs années devrait cependant perdurer et les soldes budgétaires rester déficitaires.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 36^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, ainsi que le communiqué de presse y afférent, est disponible sur www.courdescomptes.be.